

ARRÊTE MUNICIPAL

SPECTACLE PLACE MONSEIGNEUR HIRAL STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2212.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service Culturel de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison de la représentation d'un spectacle « Ceci est mon Corps de la Cie Chagall sans M » qui aura lieu vendredi 27 septembre 2024 place Monseigneur Hiral, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE:

Article 1: Le stationnement est sur la totalité de la place Monseigneur Hiral vendredi 27 septembre 2024, de 12h00 à 22h00.

Les places de stationnement jouxtant le parvis de la chapelle des Pénitents sont réservées aux véhicules des organisateurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 abût 2024.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué Séraphin PARRA

